



Vice caché suite à l'achat d'un véhicule

Par **Mauka**, le **06/01/2025** à **21:23**

Bonjour,

Il y a un an, le lendemain de l'achat de mon véhicule d'occasion à cassé. Le vendeur particulier n'a plus donné signe de vie.

N'ayant pas de protection juridique à ce moment, et n'ayant pas les ressources financières pour entamer toutes les démarches ni réparer le véhicule, je souhaitais savoir quelles solutions juridiques ou non peuvent s'offrir à moi ?

Merci beaucoup d'avances !

Par **Marck.ESP**, le **06/01/2025** à **21:34**

Bonsoir et bienvenue

Cela s'est passé il y a un an, une action aurait pu être envisagée (jusqu'à 2 ans après la découverte du vice).

Quelle preuve pouvez-vous faire valoir ?

Sans preuve, ce n'est malheureusement plus possible si vous n'avez pas laissé le véhicule en l'état pour qu'il puisse être expertisé.